

| | |
|---|--|
| <p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine Sarzin (74270)</p> | <p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</p> <p>Séance du vendredi 16 décembre 2016</p> <p>Par suite d'une convocation en date du jeudi 8 décembre 2016, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le vendredi 16 décembre à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.</p> |
| <p>Nombre de conseillers : 15</p> <p>En exercice : 11</p> <p>Présents : 08</p> <p>Votants : 10</p> <p>Délibération n°D_2016_12_16_02</p> | <p>Etaient présents : M. Alain Chamosset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Jean-Luc Barthod, Mme Maryline Derouet, M. Fabrice Excoffier,</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : M. Alain Cartier à M. Alain Chamosset, M. Julien Verdier à Mme Raphaëlle Cons</p> <p>Absent excusé: M. Aurélien Chainé</p> <p>Absent : /</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.</p> <p>Mme Raphaëlle Cons est désignée pour remplir cette fonction.</p> |

Objet : Cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée qu'une réflexion a été engagée sur l'avenir du SIVOM Ussets et Fornant, notamment concernant l'exercice de la compétence « Scolaire et Périscolaire » qui resterait l'unique compétence du Syndicat, puisque la compétence « Assainissement » sera transférée à la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans le cadre de la fusion des trois Communautés de Communes (Semine, Val des Ussets et Pays de Seyssel).

EXPOSE que, suite à cette réflexion, il est envisagé de restituer la compétence « Scolaire et Périscolaire » aux communes membres du SIVOM – Chavannaz / Frangy / Marlioz / Musièges - et donc de dissoudre le Syndicat qui n'aurait plus d'objet.

EXPOSE, qu'en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical et les organes délibérants des membres doivent se prononcer sur la dissolution ainsi que sur les modalités de dissolution du syndicat, (répartition de l'actif, du passif, des biens, du personnel ...). Cette répartition s'effectue, pour les biens notamment, dans les conditions fixées à l'article L 5211-25 du CGCT, et doit respecter les principes d'équité en matière de répartition. Le comité syndical devra également se prononcer sur ces modalités.

Or, si les conditions de liquidation ne sont pas réunies dès la décision de dissolution (ce qui sera le cas compte tenu du fait que le Syndicat est encore en activité), il est possible suivant les dispositions de l'article L 5211-26 du code précité de procéder à une dissolution en deux temps et donnant lieu à deux arrêtés :

- un premier arrêté mettant fin à l'exercice des compétences par le Syndicat au 31 décembre 2016 (et retour des compétences aux communes et à la Communauté de Communes Ussets et Rhône) et arrêtant la répartition du personnel et des emprunts en cours ;
- un deuxième arrêté constatant la répartition définitive de l'actif et du passif après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables qui ne pourront avoir lieu qu'en 2017 (et notamment l'arrêt du compte administratif).

Dans l'intervalle, entre la prise d'effet du premier arrêté et le deuxième, le Syndicat conserve la personnalité morale et ses activités se limitent aux opérations nécessaires à sa liquidation. En particulier,

il n'exerce plus les compétences, celles-ci incombent aux communes pour la compétence « Scolaire et Péri-scolaire » et à la Communauté de Communes Usse et Rhône pour la compétence « Assainissement ».

En conséquence, le comité syndical et les conseils municipaux des communes membres doivent, dans un premier temps, se prononcer sur la fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2016, sur les grands principes de la liquidation et la répartition du personnel et des emprunts ; et dans un second temps, arrêter les conditions de liquidation définitives conformément à l'article L 5211-26 du CGCT.

Monsieur le Maire expose que, dans cette perspective, il s'est rapproché des représentants des autres communes membres pour arrêter les modalités de répartition des personnels, les principes de répartition de l'actif et du passif ainsi que les modalités d'exercice futur des compétences.

La répartition proposée est la suivante :

Concernant le personnel, après saisine du comité technique du Centre de Gestion de la Haute-Savoie (cf. tableau de répartition des effectifs en annexe) :

- la reprise par la Communauté de Communes Usse et Rhône du personnel technique et administratif, soit deux agents,
- la reprise par la commune de Frangy des agents affectés principalement sur le fonctionnement du regroupement pédagogique Frangy-Musièges, soit dix agents,
- la reprise par la commune de Marlioz des agents affectés principalement sur le fonctionnement du regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz, soit six agents.

Concernant les biens :

- la reprise par la Communauté de Communes Usse et Rhône de tous les biens meubles et immeubles affectés à la compétence « Assainissement »,
- la reprise par la commune de Marlioz de tous les biens meubles et immeubles affectés au regroupement pédagogique Marlioz-Chavannaz,
- la reprise par la commune de Frangy de tous les biens meubles et immeubles affectés au regroupement pédagogique Frangy-Musièges.

Dans leur domaine de compétence respectif, chacune de ces collectivités se substituera au SIVOM Usse et Fornant au 1^{er} janvier 2017 pour tous les contrats en cours d'exécution.

Comme le prévoit le marché de « Fourniture et livraisons de repas en liaison froide » attribué le 15 janvier 2016 à la société Mille et un repas (69130 Ecully), il pourra être renouvelé avant le 30 avril 2017 par les communes de Marlioz et Frangy pour l'année scolaire 2017/2018.

En particulier les contrats d'emprunts seront repris de la manière suivante au 1^{er} janvier 2017 :

✓ Commune de Frangy :

- Emprunt n° PR 1999 89 99 - SIESS : électrification de la Zone des Bonnets ; capital restant dû 138.74 €, durée restante 1 an.
- Emprunt n° 006297701 – Crédit Agricole : construction Ecole maternelle de Frangy/ Musièges ; capital restant dû 1 036 673.93 €, durée restante 9 ans 1 trimestre.
- Emprunt n° 5138716 – Caisse des Dépôts : construction Ecole primaire de Frangy/ Musièges ; capital restant dû 720 123.19 €, durée restante 24 ans 3 trimestres.
- Emprunt n° 5138715 – Caisse des Dépôts : construction Ecole primaire de Frangy/ Musièges ; capital restant dû 726 183.00 €, durée restante 25 ans.

✓ Commune de Marlioz :

- Emprunt n° 0161085001 – Crédit Agricole : construction groupe scolaire de Marlioz/ Chavannaz ; capital restant dû 424 752.14 €, durée restante 8 ans 3 trimestres.
- Emprunt n° 004988401 – Crédit Agricole : construction groupe scolaire de Marlioz/ Chavannaz ; capital restant dû 108 006.53 €, durée restante 9 ans.

Les contrats d'emprunts « Assainissement » seront repris par la Communauté de Communes Usse et Rhône au 1^{er} janvier 2017.

Concernant la répartition des résultats comptables, des créances à recouvrer et des charges à payer du Syndicat, il est convenu qu'ils seront répartis entre les communes membres selon les pourcentages suivants (clé de répartition votée par le comité syndical pour les charges d'investissement) :

- Chavannaz : 8 %.
- Frangy : 53 %
- Marlioz : 24 %
- Musièges : 15 %.

AK

Envoyé en préfecture le 19/12/2016
Escriture de gestion sera effectuée le 19/12/2016
ID : 074-217400860-20161216-D_2016_12_16_02-DE

Après la reprise de la compétence « Scolaire et Péri-scolaire » par les communes, la gestion sera effectuée de manière distincte pour chacun des deux regroupements pédagogiques, dans le cadre de convention entre les communes concernées.

- Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur :
- la cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 en vue de sa dissolution,
 - les modalités de répartition du personnel,
 - les principes des modalités de répartition des emprunts en cours ;

La répartition définitive de l'actif et du passif, après accomplissement des dernières formalités administratives et comptables (dont compte administratif et compte de gestion) sera définie dans un deuxième arrêté.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5212-33, L5211-25-1, et L5211-26 ;

VU l'exposé préalable de Monsieur le Maire ;

VU les modalités de répartition du personnel,

VU les modalités de répartition des emprunts en cours,

VU les modalités provisoires de répartition de l'actif et du passif du syndicat proposées,

VU la délibération du comité syndical en date du 3 novembre 2016 approuvant la cessation d'activité du SIVOM au 1^{er} janvier 2017 en vue de sa dissolution,

CONSIDÉRANT que le syndicat peut être dissout à la demande de tous ses membres ;

APPROUVE la cessation d'activité du SIVOM Ussets et Fornant au 31 décembre 2016 et sollicite Monsieur le Préfet pour la prise d'un arrêté de cessation d'activité,

APPROUVE la répartition des agents du SIVOM Ussets et Fornant telle que présentée dans le tableau figurant en annexe,

APPROUVE la répartition des emprunts en cours,

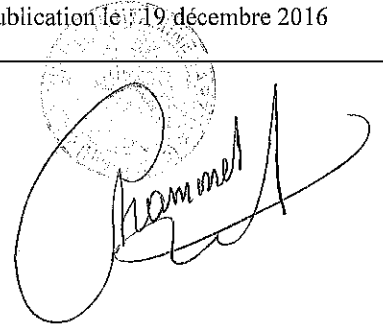
PRECISE que la répartition définitive de l'actif et du passif, après l'accomplissement des dernières formalités administratives et comptables (dont compte administratif et compte de gestion) sera définie dans un deuxième arrêté, début 2017,

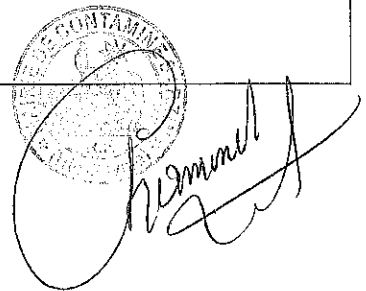
PRECISE que comme le prévoit le marché de « Fourniture et livraisons de repas en liaison froide » attribué le 15 janvier 2016 à la société Mille et un repas (69130 Ecully), il pourra être renouvelé avant le 30 avril 2017 par les communes de Marléoz et Frangy pour l'année scolaire 2017/2018. Pour tous les contrats en cours d'exécution, chacune de ces collectivités, dans leur domaine de compétence respectif, se substituera au SIVOM ussets et Fornant au 1^{er} janvier 2017,

MANDATE Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération et la transmettre en préfecture pour prise de l'arrêté de cessation d'activité du syndicat.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

| | |
|--|---|
| Délibération certifiée exécutoire | Extrait conforme au registre des délibérations. |
| Compte tenu de sa télétransmission le : 19 décembre 2016 | Fait à Contamine Sarzin, le 19 décembre 2016 |
| Et de la publication le : 19 décembre 2016 | Le Maire, Alain CHAMOSSET |





Envoyé en préfecture le 19/12/2016

Recu en préfecture le 19/12/2016

Affiché le

ID : 074-217499860-20161216-D_2016_12_16_02-DE

ANNEXE délibération n° D_2016_12_16_02

Ae

Affectation envisagée pour l'ensemble des agents du SIVOM Usse et Rhône

| Filière des agents concernés par le transfert | Cadre d'emploi | Situation | Titulaire ou contractuel | Temps de travail | Structure d'affectation |
|---|---|--|--------------------------|----------------------------------|--------------------------------------|
| Administrative | Rédacteur principal 2 ^e classe | Echelon 9 | Titulaire | Complet | Communauté de Communes Usse et Rhône |
| Technique | Adjoint Technique Principal 2 ^e classe | Echelon 6 | Titulaire | Complet | Communauté de Communes Usse et Rhône |
| Administrative | Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | Echelon 5 | Titulaire | Complet | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 7 | Titulaire | Non Complet - 22/35 ^e | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 2 | CDI | Non Complet 6/35 ^e | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 8 | Titulaire | Non Complet 30/35 ^e | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 7 | Titulaire | Non Complet 30.2/35 ^e | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe au 01/11/2016 | Echelon 4 – A définir en fonction du reclassement en cours | Stagiaire au 01/11/2016 | Non Complet 30.5/35 ^e | Commune de Frangy |
| Sociale | ATSEM | Echelon 4 | Titulaire | Non Complet 30.5/35 ^e | Commune de Frangy |
| Sociale | ATSEM | Echelon 7 | Titulaire | Non Complet 28/35 ^e | Commune de Frangy |
| Technique | Adjoint Technique 2 ^e classe | Echelon 2 | CDI | Non Complet 16.4/35 ^e | Commune de Frangy |
| Technique | Adjoint Technique 2 ^e classe | Echelon 2 | CDD | Non Complet 10.3/35 ^e | Commune de Frangy |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 7 | Titulaire | Non Complet 32.5/35 ^e | Commune de Marlioz |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 2 | CDD | Non Complet 16/35 ^e | Commune de Marlioz |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe | Echelon 4 | Titulaire | Non Complet -28/35 ^e | Commune de Marlioz |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe au 01/11/2016 | Echelon 3 – (à définir en fonction du reclassement en cours) | Stagiaire au 01/11/2016 | Non Complet 32.5/35 ^e | Commune de Marlioz |
| Animation | Adjoint Animation 2 ^e classe au 01/11/2016 | Echelon 3 - A définir en fonction du reclassement en cours | Stagiaire au 01/11/2016 | Non Complet 25.5/35 ^e | Commune de Marlioz |
| Sociale | ATSEM | Echelon 6 | Titulaire | Non Complet 32.5/35 ^e | Commune de Marlioz |